



**L'aménagement du territoire est un sujet d'action publique paradoxale en matière de coopération. La gestion des flux et la réalité des bassins de vie s'imposent souvent aux acteurs publics et incitent à créer des cadres de coopération. Toutefois, les enjeux de transition écologique (ZAN, mobilités douces, renaturation etc.) peuvent inciter à la coopération mais aussi favoriser la compétition en matière de ressources.**

## ENJEU 1 : COOPÉRER POUR PENSER EN COMMUN L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FACE AUX ENJEUX DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les échelles de la transition écologique et de l'aménagement durable dépassent les frontières administratives des collectivités territoriales et de leurs groupements (SCOT, intercommunalités...). Il apparaît pertinent de penser des logiques de complémentarité ou solidarité entre territoires, pour des aménagements cohérents (outils communs d'ingénierie, engagements réciproques, transfert de compétences ...).

### Outillage identifié : porter des engagements communs grâce à des modalités souples de coopération

**Coopérations étudiées :** Inter-SCOT Lyon Saint-Etienne, Inter-SCOT Pôle Métropolitain Côte d'Opale (62), Contrat de réciprocity Eurométropole de Strasbourg – PNR Vosges du Nord

#### Description du montage :

Sans structure juridique propre, la coopération repose sur une convention (contrat de réciprocity entre deux entités territoriales) ou sur une modalité de pilotage commune (inter-SCOT rassemblant des SCOT, avec des comités techniques et politiques). Cela permet d'afficher des engagements communs pour l'aménagement du territoire.



#### Avantages :

- Souplesse juridique et décisionnelle (pas de délibération) ;
- Appui en ingénierie et animation par des structures du territoire ;
- Modalités souples de financement (cotisations avec ou sans péréquation, financements non mutualisés).



#### Points d'attention :

- Potentielles difficultés à trouver une entente politique sur des engagements ambitieux (ex : engagements communs pour la mise en œuvre du ZAN) ;
- Importance du portage politique pour susciter de l'engagement ;
- Organisation du suivi de la mise en œuvre des engagements et de leur financement.

### FOCUS

- › Inter-SCOT Lyon Saint-Etienne : démarche de dialogue et élaboration de travaux et d'engagements communs, rassemblant 13 SCOT autour d'une conception étendue du bassin métropolitain et dans une vision d'équilibre territorial. Appui sur deux agences d'urbanisme pour animer la démarche et mener des études sur des enjeux d'aménagement à l'échelle du bassin, financées par cotisation des SCOT (pro-rata de la population et du potentiel fiscal).
- › Contrat de réciprocity Eurométropole de Strasbourg et PNR des Vosges du Nord : appui sur un tiers garant (l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur) qui coordonne la démarche avec une gouvernance souple (comité de pilotage). Pas de financements fléchés mais des financements pré-identifiés via le Contrat de plan Etat-Région.

## Outillage identifié : le syndicat pour porter des aménagements communs

**Coopérations étudiées :** Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (38), Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique (Ecopôle du Val d'Allier - 63)

### Description du montage :

Les syndicats mixtes fermés permettent d'associer des communes et leurs groupements pour mener des aménagements à l'échelle de leurs territoires réunis ou des aménagements d'intérêt commun. Les syndicats mixtes, dits SRU, sont spécifiques aux mobilités et peuvent être désignés autorités organisatrices de mobilités en lieu et place des EPCI.

### FOCUS : LE SMMAG

Le SMMAG repose sur un périmètre territorial large avec cinq EPCI, grâce à une organisation à la carte et une approche progressive (transfert progressif de compétences, qui a par exemple pris cinq ans pour certains EPCI). Cette organisation à la carte repose sur un financement différencié, fondé sur l'étanchéité budgétaire, rassurant l'ensemble des acteurs.



### Avantages :

- Souplesse de création et du transfert de compétences ;
- Sécurité juridique et moyens dédiés grâce à la création d'une structure ;
- Possibilité d'extension territoriale importante.



### Points d'attention :

- Nécessité d'un pilotage fin du syndicat par les collectivités territoriales membres pour l'intégrer dans les stratégies de transition écologique de celles-ci ;
- Equilibre de la clé de répartition du budget entre des collectivités territoriales de taille différentes.

## ENJEU 2 : COOPÉRER POUR RENFORCER LES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT ET D'INGÉNIERIE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DURABLE

La coopération en matière d'aménagement du territoire vise également à renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales à mener des aménagements durables sur leur territoire. Celles-ci peuvent se trouver limitées par leur taille et sont incitées à coopérer pour accéder à de nouvelles compétences ou pour trouver des investisseurs. Ces modalités de coopération font notamment entrer en jeu l'économie mixte.

## Outillage identifié : mobiliser les capacités d'investissement de l'économie mixte

**Coopération étudiée :** SEM Breizh (35)

### Description du montage :

L'actionnariat public permet, dans le cadre d'une SEM d'aménagement, de mutualiser les capacités d'investissement et de porter financièrement des projets à l'échelle de plusieurs territoires. Cela assure une solidarité financière entre collectivités, au bénéfice de celles disposant de marges d'investissement plus limitées.



### Avantages :

- Possibilité d'intervenir au bénéfice de collectivités non-actionnaires ;
- Péréquation financière entre les différentes composantes du portefeuille d'activité.

### FOCUS

- › La SEM Breizh s'appuie sur un actionnariat public large (44 actionnaires : Région, Départements, EPCI et Communes) et capitaux détenus à 71% par la Région. Elle favorise une véritable mutualisation des capacités d'investissement régionales et permet la réalisation de projets innovants (ex : à Liffré (35), co-promotion immobilière de 60 logements dont 50% PSLA par le biais d'une SCCV) ;
- › Bretagne Foncier : dotée d'une capacité d'investissement de 100 M€, cette filiale de la SEM Breizh, créée en décembre 2025, a vocation à porter des fonciers au-delà de la durée maximale de portage autorisée pour les EPF, pour constituer des réserves foncières tout en jugulant la spéculation.



## Outillage identifié : le GIE pour fournir une expertise et ingénierie à des EPL d'aménagement

**Coopération étudiée :** GIE Novea (25)

### Description du montage :

Le groupement d'intérêt économique permet à plusieurs entreprises de se regrouper pour faciliter leur activité en mettant en commun certains moyens. Cela peut permettre à des EPL d'aménagement de se doter de moyens et d'expertises supplémentaires.

### FOCUS : LE GIE NOVEA

Le GIE Novea regroupe huit entreprises publiques locales d'aménagement et construction sur l'axe Rhin-Rhône (ex : SEM Val de Bourgogne, Citivia SEM et SPL...) et leur apporte une expertise sur les métiers du foncier et de l'environnement.



### Avantages :

- Souplesse de création, avec ou sans capital social ;
- Gain d'expertise et d'attractivité pour les EPL sur les opérations liées à la transition écologique.



### Points d'attention :

- Structure éloignée des collectivités locales et difficile à piloter ;
- Eventuelle perte de compétence des EPL.

## Outillage identifié : structurer une ingénierie au service des projets des communes

**Coopérations étudiées :** PNR Vosges du Nord (67), PNR Baie de Somme (80), PETR, Réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace (67), Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire (44)

### Description du montage :

Pour réaliser des projets qu'elles n'auraient pu accomplir seules, les communes peuvent trouver un appui utile auprès d'entités supra-communales, sur de nombreux sujets : mobilisation du bâti vacant pour limiter l'artificialisation, préservation des fonctions écosystémiques du patrimoine paysager, planification de la sobriété foncière dans le périurbain et les ZAE, mais aussi plus largement un soutien à la planification.



### Avantages :

- Capacité à faire émerger et sécuriser des projets locaux sur des thématiques complexes, grâce à l'accès facilité à l'expertise ;
- Lisibilité et continuité de l'appui aux collectivités, grâce à des structures identifiées jouant un rôle d'interface et de coordination.

### FOCUS

- › En Région Grand Est, une ligne de subvention, à destination des actions de coopération coordonnées par les PNR, peut être mobilisée au service des projets communaux ;
- › Le Réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace (RITA), créé par la Collectivité Européenne d'Alsace, fédère 21 structures mobilisables au service des projets des communes pour clarifier l'offre existante (PNR, Agences d'urbanismes, associations, EPF local...) ;

Ces structures peuvent également contribuer à mettre en place des appels à projet (AAP) pour accélérer les projets des collectivités. Par exemple, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire a lancé un AAP pour l'aménagement du littoral à Saint-Nazaire et Pornichet.





## Outillage identifié : le dépôt de subventions et groupement de commandes pour accéder à des prestations communes

**Coopération étudiée :** *Coopération d'EPCI lyonnais sur les chemins vicinaux (69)*

### Description du montage :

Plusieurs EPCI se regroupent au sein d'un groupement de commandes afin de porter collectivement une démarche d'aménagement. Une convention constitutive désigne un EPCI coordonnateur, chargé de la passation du marché d'étude pré-opérationnelle. Il porte également la convention de financement et perçoit la subvention. Les dépenses sont ensuite réparties entre les EPCI membres selon des clés définies à l'avance.



### Avantages :

- Mutualisation des coûts, grâce au portage unique de la subvention par l'EPCI coordonnateur ;
- Simplification de la gouvernance et des relations avec les financeurs, tout en garantissant l'association de l'ensemble des EPCI partenaires.

### FOCUS

- › Coopération interterritoriale de la Métropole de Lyon avec 5 EPCI voisins pour la réaffectation de chemins vicinaux aux modes actifs : l'EPCI coordonnateur (CC de l'Est Lyonnais) avance les dépenses d'études et perçoit la subvention ;
- › Une convention de coopération interterritoriale est signée au niveau politique pour instaurer la coopération, à côté de la convention de groupement de commandes ;
- › La comitologie du projet intègre les 6 EPCI concernés mais aussi des acteurs extérieurs (CD01 et CD38, SYTRAL, UrbaLyon).